

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 15
Nombre de suffrages : 19
<u>Date de convocation</u> 16/03/2026

<u>Date d'affichage</u> 16/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Étaient présents :

M. ALLEAU Dimitri, Mme CALI Fabienne, M. CHAPUY Bernard, Mme FLOURIOT Gwenaëlle, M. GIRAUD Romuald, Mme JEANNERET Véronique, M. MICHAUD Ludovic, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine

Procurations :

Mme BAILLARGUET Emilie donne pouvoir à M. SALANON Jean-François, M. BARRAUD Alexis donne pouvoir à M. ALLEAU Dimitri, Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte donne pouvoir à M. PLOQUIN Denis, M. BOUILLEAU Hugo donne pouvoir à M. CHAPUY Bernard

Étai(ent) absents :**Étaient excusés :**

Mme BAILLARGUET Emilie, M. BARRAUD Alexis, Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte, M. BOUILLEAU Hugo

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PAQUET Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2026-25**Objet : Election du maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Denis PLOQUIN, le plus âgé des membres du conseil.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président indique que le Conseil va procéder à l'élection du maire et demande aux candidats de se manifester.

M. Jean-François SALANON est candidat à la fonction de maire.

Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Le président invite chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, à déposer dans l'urne, sous enveloppe, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Fabienne CALI et M. Mathieu MOREAU

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

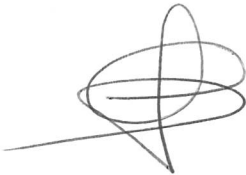
Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- Nombre de suffrages blancs : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

M. Jean-François SALANON obtient dix-neuf voix.

M. Jean-François SALANON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et a été immédiatement installé.



La Secrétaire de séance,
Mme Stéphanie PAQUET

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 23 mars 2026
Le Maire,
Jean-François SALANON

